

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 CAVIARDÉE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA
DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE AU REMPLACEMENT DE LA SECTION À 315 kV DU POSTE GUY**

CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0021](#), p. 11 et 12;
 - (ii) Pièce [B-0021](#), p. 13;
 - (iii) Pièces [B-0026](#) et B-0017 (sous pli confidentiel), p. 28, réponse 8.1.

Préambule :

(i) Le Transporteur indique que les travaux relatifs au Projet seront réalisés en quatre étapes, prévues respectivement de mai à octobre 2025, de mars 2026 à juin 2028, de juin 2028 à 2031 et en 2032. Il énumère les travaux compris dans chaque étape.

(ii) Le Transporteur présente le calendrier de réalisation des travaux du Projet dans lequel plusieurs mises en service sont indiquées, notamment: juillet 2027 pour la nouvelle ligne 3146, novembre 2030 pour la Nouvelle Section à 315 kV et novembre 2031 pour le raccordement final.

(iii) Le Transporteur présente un calendrier du Projet illustrant le séquençement des travaux par étape avec leurs dates respectives de début et de fin.

Demandes :

- 1.1 Veuillez indiquer quels sont les mois de début et de fin des « *Travaux Étape 2 - L3146* » (référence (iii)). Veuillez concilier la date de début des travaux de la « *deuxième étape* » de la référence (i) avec celle présentée à la Figure R 8.1 de la référence (iii).
- 1.2 Veuillez préciser quels équipements d'appareillage, systèmes de protection ou systèmes d'automatismes locaux sont visés par les mises en service prévues en novembre 2026, novembre 2027 et juillet 2028 (références (ii) et (iii)). Veuillez fournir une réponse distincte pour chacun de ces mois.
- 1.3 Veuillez préciser quels équipements de la Nouvelle Section à 315 kV sont visés par la mise en service prévue en novembre 2030 (références (ii) et (iii)).

APPLICATION DE LA STRATÉGIE DE PÉRENNITÉ POUR LA DÉFINITION DU PROJET

2. Références :
- (i) Pièces [B-0021](#) et B-0020, p. 10, [B-0026](#) et B-0017 (sous pli confidentiel), p. 9, 10 et 28, réponses 2.3 et 8.1;
 - (ii) Dossier R-3670-2008, pièce [A-0007](#), *Stratégie de gestion de la pérennité des actifs du Transporteur*, p. 42;
 - (iii) Pièces [B-0021](#) et B-0020, p. 10 et 13, [B-0026](#) et B-0017 (sous pli confidentiel), p. 28, réponse 8.1.

Préambule :

- (i) Le Transporteur précise qu'au moment de la mise en service du Projet, en 2031 :
 - L'âge des lignes d'alimentation souterraines du poste Guy sera de 50 ans pour [REDACTED] et de 34 ans pour la ligne [REDACTED] alors que la durée de vie utile de ce type d'actif est de 50 ans. Le niveau de risque atteint à partir des grilles d'analyse de la Stratégie de pérennité n'est pas applicable à ce type de lignes. Compte tenu leur faible nombre, ces lignes sont plutôt évaluées au cas le cas;
 - L'âge des [REDACTED] transformateurs de puissance se situera entre 18 et 46 ans alors que la durée de vie utile de ce type d'actif est de 50 ans. Les niveaux de risque atteints sont évalués comme étant « moyen » et « fort », pour [REDACTED], respectivement.

Par ailleurs, le Transporteur indique que la ligne d'alimentation 3043 « présente l'état le plus dégradé parmi les [REDACTED] lignes d'alimentation souterraines du poste Guy ». [nous soulignons]

- (ii) La gestion de la pérennité de lignes souterraines se fonde sur neuf critères regroupés sous deux catégories.

- (iii) Pour assurer l'alimentation de la charge pendant les travaux relatifs au Projet, s'étalant entre les années 2025 et 2031, chaque transformateur de puissance du poste Guy sera raccordé directement à une ligne d'alimentation souterraine.

À la fin de ces travaux, la ligne d'alimentation souterraine 3043 sera démantelée. Ce démantèlement sera achevé en 2032.

Demandes :

- 2.1 Veuillez préciser si chacune des lignes d'alimentation souterraines du poste Guy (référence (i)) a fait l'objet d'une évaluation sur la base des neuf critères de la Stratégie de pérennité mentionnés à la référence (ii). Dans l'affirmative, veuillez présenter les principales observations pour chacune des lignes. Dans la négative, veuillez préciser sur quoi se base l'affirmation du Transporteur selon laquelle la ligne d'alimentation 3043 présente l'état le plus dégradé parmi ces lignes d'alimentation.
- 2.2 Considérant le contexte décrit au préambule (références (i) et (iii)), veuillez préciser le moment envisagé pour les travaux de remplacement des lignes d'alimentation [REDACTED] et des [REDACTED] transformateurs de puissance du poste Guy.
- 2.2.1. Veuillez motiver le choix de ne pas inclure au Projet les travaux de remplacement de la ligne d'alimentation [REDACTED], atteignant la fin de sa durée de vie à la fin des travaux du Projet, ainsi que les travaux de remplacement du transformateur de puissance dont le niveau de risque est évalué comme « *fort* » en vertu de la Stratégie de pérennité.
- 2.2.2. Veuillez élaborer sur l'opportunité d'inclure au Projet les travaux de remplacement mentionnés à la sous-question précédente.

COÛTS DU PROJET

3. **Références :**
- (i) Pièce [B-0021](#), p. 16;
 - (ii) Pièce B-0024 (sous pli confidentiel), p. 3;
 - (iii) Dossier R-4254-2024, pièce [B-0004](#), p. 18;
 - (iv) Dossier R-3927-2015, décision [D-2015-189](#), p. 29.

Préambule :

- (i) « *Le Transporteur rappelle que le coût total du Projet s'élève à 247,1 M\$, y compris un montant de 0,9 M\$ pour l'installation d'équipement de télécommunication et un montant de 1,3 M\$ pour l'acquisition du terrain adjacent au poste Guy.* »
- (ii) Le Transporteur présente les coûts annuels relatifs au Projet.

La Régie observe qu'en 2032, soit après la mise en service finale du Projet, des coûts de ■■■ M\$ et de ■■■ M\$ sont considérés dans les rubriques « postes » et « lignes » de la catégorie « *Maintien des actifs* ».

(iii) Dans le cadre de la demande relative à la construction du nouveau poste de Bagotville à 161-25 kV et sa ligne d'alimentation, le Transporteur indique :

« ⁵ *Les coûts des travaux de démantèlement du poste de Port-Alfred ne font pas partie du coût du Projet, puisqu'ils seront comptabilisés en réduction d'une obligation liée à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) conformément à la norme comptable ASC 410.* »

(iv) « [120] *De plus, ils mentionnent qu'ils investissent annuellement des sommes considérables dans la pérennité de leurs actifs. Dans le cas où des actifs doivent être retirés, et qu'aucune obligation de mise hors service n'a été comptabilisée, les coûts de démantèlement et de remise en état des sites sont comptabilisés soit dans les charges si l'actif n'est pas remplacé, soit dans le coût du nouvel actif s'il est remplacé, conformément aux pratiques comptables réglementaires autorisées par la Régie.* » [note de bas de page omise]

Demandes :

- 3.1 Veuillez fournir les coûts annuels relatifs au démantèlement de la Section à 315 kV et de la ligne d'alimentation souterraine 3043. Veuillez préciser leur traitement comptable.
- 3.2 Veuillez expliquer la nature des montants de ■■■ M\$ et ■■■ M\$ mentionnés au préambule (ii).
- 3.3 Veuillez confirmer que l'évaluation des coûts du Projet (référence (i)) est fondée sur une estimation de classe 3 avec un niveau de précision de $\pm 15\%$. Dans la négative, veuillez préciser le niveau de détail de l'estimation ainsi que son degré de précision.

ANALYSE ÉCONOMIQUE

4. **Référence :** Pièce [B-0026](#), p. 30, réponse 9.3.

Préambule :

« *La méthode de Monte-Carlo n'a pas été utilisée dans le présent Projet, le Transporteur ayant plutôt choisi d'évaluer les risques du Projet et de déterminer une provision.*

Pour ce faire, le Transporteur précise qu'il identifie et procède à une analyse qualitative des risques du Projet. Cette analyse permet de déterminer l'ampleur du risque, l'incidence et sa probabilité d'occurrence.

Par la suite, des mesures de mitigation sont identifiées afin de pallier les risques identifiés au Projet. Enfin, une analyse quantitative des risques majeurs est réalisée afin de déterminer le montant de provision pour le Projet. »

Demandes :

- 4.1 Veuillez fournir et détailler les risques soulevés lors de l'analyse qualitative, leur ampleur, leur incidence, leur probabilité d'occurrence ainsi que les mesures de mitigation identifiées afin de pallier ces derniers.
- 4.2 Veuillez fournir et expliquer l'analyse quantitative des risques majeurs ainsi que le processus de raisonnement (la méthodologie) ayant permis de déterminer le montant de provision par risque majeur.